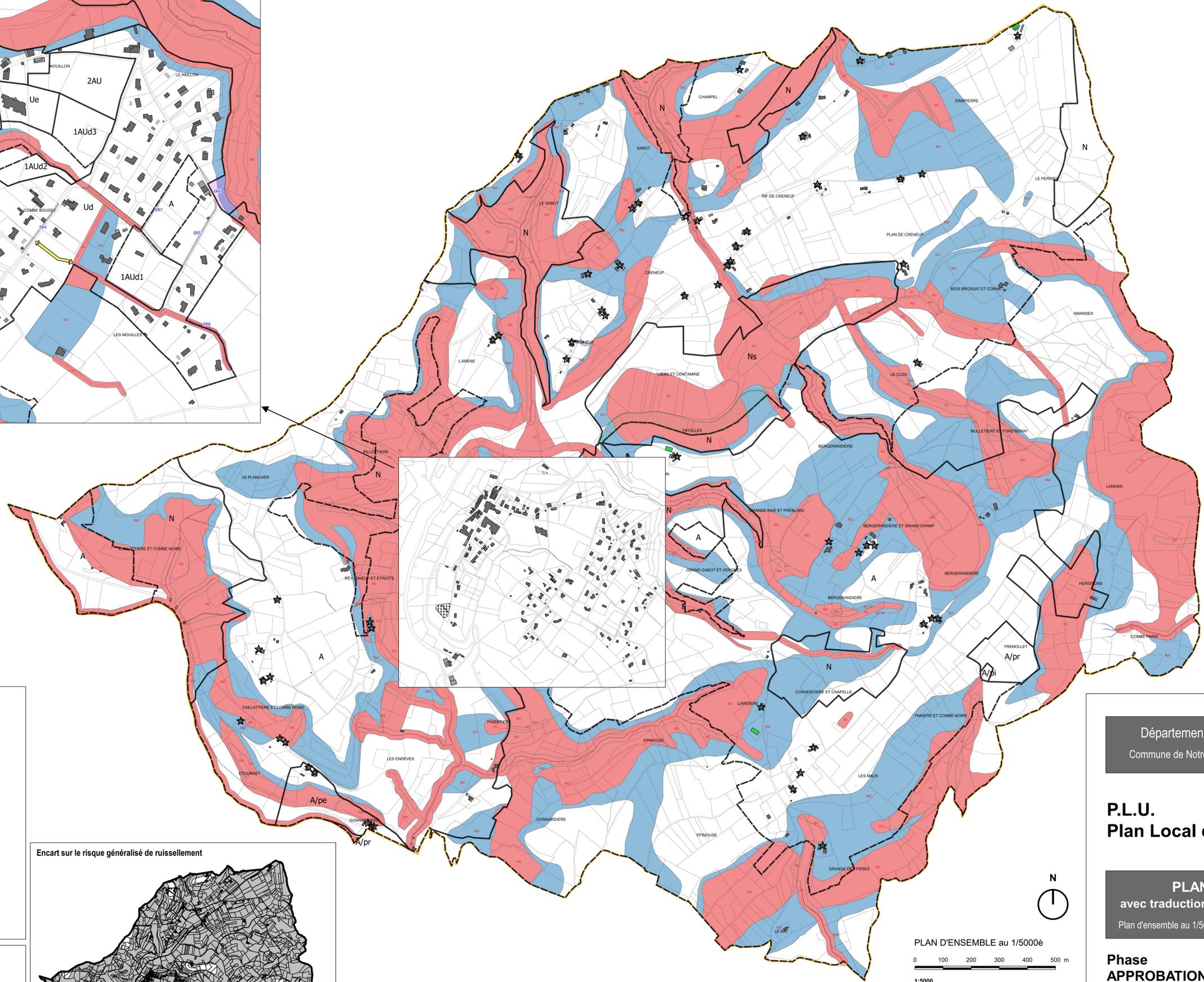
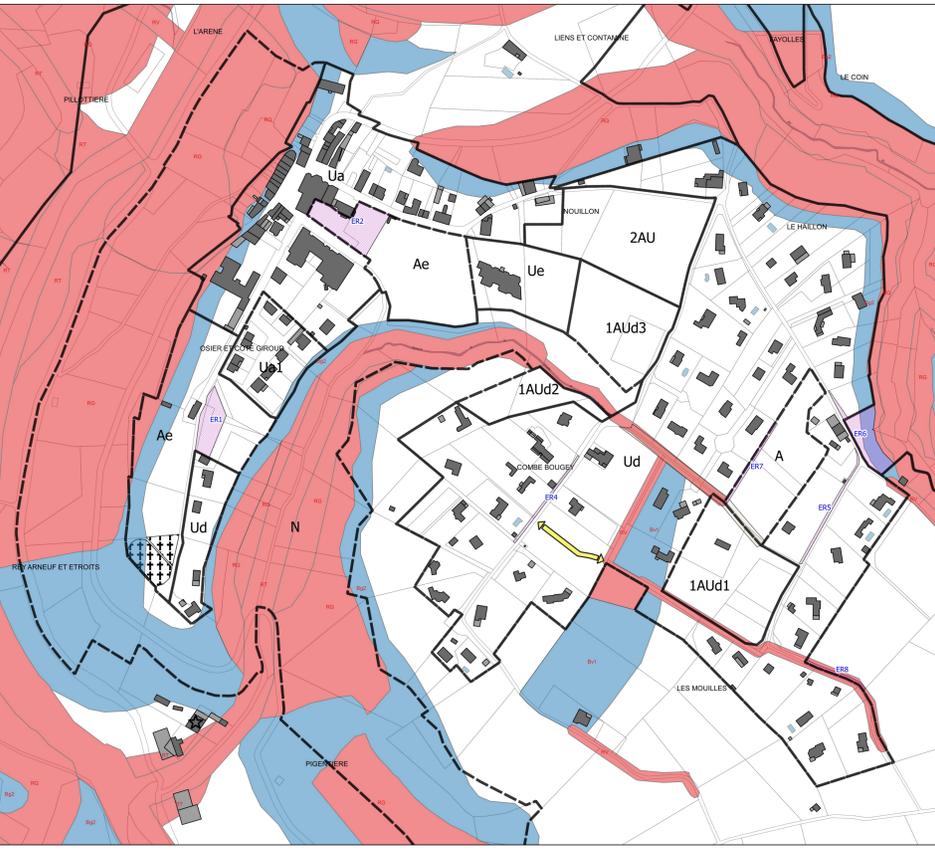


EXTRAIT DE PLAN au 1/2500e



1:2500



- Légende**
- Zonage du PLU**
- Limites de zones
 - Bâti agricole abritant du bétail
 - Bâti remarquable
 - Prescriptions surfaciques
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Element de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Servitude art. L151-41 CU (dernier §)
- Carte des aléas**
- Bg2 - glissement de terrain
 - RG - glissement de terrain
 - RF - suffosion, effondrement de terrain, cavités...
 - BI2 - inondation de pied de versant
 - RIF - inondation de pied de versant
 - B2 - crue torrentielle
 - RT - crue torrentielle
 - Bv1 - ruissellement sur versant, ravinement
 - BV - ruissellement sur versant, ravinement

U : zones urbaines
secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua : Centre village (et Ua1)
- Zone Ud : Habitat de plus faible densité
- Zone Ue : Equipements publics

AU : zones à urbaniser
secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- 1AUd : zone AU indicée, urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
- 2AU : zone AU stricte, urbanisable après modification du PLU

A : zones agricoles
secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- Secteur A/pr : périmètre de protection de captage immédiat
- Secteur A/pr : périmètre de protection de captage rapproché
- Secteur A/pe : périmètre de protection de captage éloigné
- Secteur Ae : secteur spécifique du centre

N : zones naturelles et forestières
secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteur Ns, correspondant à la zone écologique des Liens

Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune

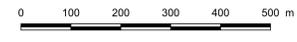
- Espaces publics :**
- ER 1 : aménagement du belvédère de la chapelle
 - ER 2 : aménagement d'un espace vert public au droit de la basilique
- Aménagements de voiries :**
- ER 3 : aménagement de voirie à Créneuf
 - ER 4 : élargissement du chemin de Combe Bougey
 - ER 5 : élargissement du chemin de Bois Brillet
 - ER 6 : aménagement du croisement et de la route de Bergerandière
- Aménagements liés au schéma directeur des eaux pluviales :**
- ER 7 : aménagement d'une noue de rétention (20 m³) - Les Mouilles
 - ER 8 : complément de réseau pluvial, fossé - Les Mouilles
 - ER 9 : aménagement d'un piéage à blocs - RIF de Créneuf

Servitude définie dans l'article L151-41 du code de l'urbanisme (dernier §), pour la création d'une voie routière (traversante ou non) et piétonne (tracé, dimensionnement, caractéristiques à définir), au bénéfice de la commune
Liaison entre les chemins de Combe Bougey et le Chemin de Bois Brillet

Encart sur le risque généralisé de ruissellement



PLAN D'ENSEMBLE au 1/5000e



1:5000

Département de l'ISERE
Commune de Notre-Dame-de-l'Osier

3.2
a

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE
avec traduction réglementaire des aléas
Plan d'ensemble au 1/5000e - Extrait centre-bourg au 1/2500e

Phase APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de PLU en date du 20/07/2021
Le Maire,